

*Initiatives ministérielles*

dans une grande mesure en Amérique du Nord, aux États-Unis et ailleurs, c'est-à-dire l'usage de produits chimiques, d'engrais, de pesticides et le reste.

Des groupes confessionnels et bien d'autres groupes qui sont venus témoigner devant le comité nous ont fait part de préoccupations de cet ordre. J'imagine que le gouvernement sera disposé à accepter cet amendement au sujet du rapport qui doit être présenté après que la loi aura été en application durant un certain nombre d'années. Certaines choses sont extrêmement difficiles à quantifier, mais cela permettrait, dans la mesure du possible, de constater les vraies répercussions du projet de loi en ce qui concerne les trois points dont j'ai parlé aujourd'hui.

J'espère que le secrétaire parlementaire accueillera, au nom du ministre, cet amendement qui touche, selon moi, à un certain nombre de questions qui préoccupent beaucoup de Canadiens. Ainsi, ces sujets de préoccupation seraient mentionnés, sinon dans le suivi parlementaire, au moins dans le rapport annuel.

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, je serai aussi bref que possible. Cette motion englobe le nouvel article proposé relativement au rapport du ministre.

Je tiens à signaler ici les problèmes que suscite l'évaluation des progrès en ce qui concerne l'agriculture viable. Il n'existe aucune définition générale de ce que l'on entend par agriculture viable. Il n'existe aucun point de comparaison dans ce domaine. On a plusieurs fois essayé, tant au fédéral qu'au provincial, de mettre au point des notions d'agriculture viable. Ainsi, on a tenté de développer des variétés de cultures qui résistent mieux aux insectes et aux maladies. Mais ces notions ne renvoient qu'à quelques-uns seulement des changements qui s'imposent. Il faut aussi modifier les méthodes de culture et d'élevage.

Il est à espérer et à prévoir que l'agriculture viable va progresser d'ici une dizaine d'années. Toutefois, les progrès risquent d'être difficiles à évaluer puisqu'on ne sait pas où on en est à l'heure actuelle.

En outre, il sera très difficile de déterminer la part de tout changement qui sera attribuable à la Loi sur la protection des obtentions végétales plutôt qu'à toute autre mesure.

L'article 77 du projet de loi ne prévoit pas la présentation d'un rapport sur les progrès accomplis par des organismes publics dans le domaine des obtentions végétales,

mais plusieurs autres articles y font allusion. On pourrait parler, par exemple, de nouvelles variétés mises au point pour le bénéfice de la population.

Il apparaît inutile de préciser tous les points dont un rapport devrait faire état dans une dizaine d'années.

Le projet de loi sur la protection des obtentions végétales vise à stimuler les obtentions végétales au Canada pour le bénéfice des Canadiens. Il est possible, quoique peu probable, que certaines des nouvelles variétés créées puissent être cultivées dans les pays du tiers monde.

Actuellement, il n'y a pas de programme de commercialisation des variétés canadiennes dans les pays du tiers monde, même si on s'est servi de certaines variétés créées au Canada comme base de travaux de phylogénétique visant à améliorer d'autres variétés dans ces pays.

La protection des obtentions végétales au Canada facilitera l'exportation dans d'autres pays des semences des variétés protégées. Cependant, cela aura une incidence sur les exportations dans d'autres pays développés qui ont des lois semblables, mais pas dans les pays du tiers monde.

Les principaux facteurs qui empêchent l'exportation de semences canadiennes dans les pays du tiers monde sont le manque de variétés adoptées à leurs conditions et l'absence d'une industrie prête à importer et à distribuer les semences.

On ne prévoit pas d'exportation de semences canadiennes dans les pays du tiers monde. Dans le domaine plus vaste de la diffusion de la technologie dans les pays du tiers monde, il y a de nombreux programmes canadiens qui visent ce but précis, dont certains programmes de phylogénétique financés par l'ACDI. Toutefois, il n'y a aucun lien entre ces programmes et l'adoption d'une loi sur les obtentions végétales au Canada.

Le développement d'une agriculture viable dans les pays du tiers monde sera clairement déterminé par leurs priorités nationales. Il ne conviendrait pas pour le Canada d'essayer d'orienter les programmes agricoles d'autres pays dans une direction en particulier. Le Canada ne peut que répondre quand on fait appel à son expertise dans certains domaines.

Il est donc impossible d'établir un lien entre l'adoption d'une loi sur les obtentions végétales au Canada et la diffusion de la technologie dans les pays du tiers monde ou encore le développement d'une agriculture viable dans ces pays. Cette notion n'a rien à voir avec l'impact mesurable de ce projet de loi.